

Charenton-le-Pont, le 25 novembre 2020

Informations préalables à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 30 novembre 2020

Marie Brizard Wine & Spirits (Euronext : MBWS) rappelle à ses actionnaires que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le 30 novembre 2020 à 14h30 au siège social de la Société, sous la présidence de Monsieur George Graux, Président du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 et prorogée par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, elle se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Les actionnaires sont donc invités à participer à l'Assemblée générale en votant exclusivement par correspondance ou en donnant mandat à l'aide du formulaire de vote par correspondance ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. A ce titre, il est précisé que conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 les mandats à personne dénommée devront être réceptionnés jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 26 novembre 2020, à minuit (heure de Paris) et que les instructions du mandataire doivent être également transmises dans le même délai, sous la forme d'un formulaire de vote par correspondance, par e-mail à l'adresse électronique suivante : actionnaire@mbws.com ou sur la plateforme VOTACCESS.

En conséquence, il ne pourra être délivré aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

Aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée générale et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audio en direct. Les modalités d'accès à cette retransmission seront mises en ligne préalablement à l'Assemblée sur la rubrique dédiée : <http://fr.mbws.com/investisseurs/assemblee-generale/assemblee-generale-2020>.

Les documents préparatoires et informations relatives à ladite assemblée, prévus par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://fr.mbws.com/investisseurs/assemblee-generale/assemblee-generale-2020>).

Une présentation financière préparée par la Direction Générale sera mise en ligne sur le site Internet de la Société préalablement à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira le 30 novembre 2020 en amont de l'Assemblée afin de répondre aux diverses questions écrites qui lui auront été transmises. Les réponses seront mises en ligne le jour même sur le site Internet de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote

A ce jour, à la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été transmises, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote	% DDV ⁽⁴⁾
COFEPP ⁽¹⁾	22 779 967	50,96%	22 779 967	47,26%
Diana Holding ⁽²⁾	3 940 000	8,81%	7 140 000	14,81%
BDL Capital Management ⁽³⁾	2 886 968	6,46%	2 886 968	5,99%
Autres	15 091 909	33,76%	15 396 909	31,94%
Total en nombre	44 698 844	100%	48 203 844	100%

⁽¹⁾ Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, est immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 572 056 331 et contrôlée par le Groupe Familial Cayard.

⁽²⁾ Diana Holding, société anonyme de droit marocain, est contrôlée par la famille Zniber. Le président directeur général de la société Diana Holding est Madame Rita Maria Zniber. Diana Holding a une activité de holding animatrice.

⁽³⁾ BDL Capital Management, société par actions simplifiée, est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 481 094 480 et contrôlée respectivement à hauteur de 50% par Messieurs Hugues Beuzelin et Thierry Dupont. Le président de la société BDL Capital Management est Monsieur Hugues Beuzelin

⁽⁴⁾ Droits de vote théoriques.

Par courrier reçu le 10 novembre 2020, complété notamment par courriers reçus le 12 novembre, la société Diana Holding a déclaré avoir franchi à la hausse le 11 octobre 2020 le seuil de 10% des droits de vote de la Société et détenir, au 5 novembre 2020, 3 940 000 actions de la Société représentant 7.140.000 droits de vote, soit 8,81% du capital social et 14,81% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de droits de vote double au profit de Diana Holding (cf. D&I n° 220C4982 en date du 13 novembre 2020).

Par ailleurs, la Société a été informée par son principal actionnaire, COFEPP, que ce dernier a, dans le cadre du projet de lancement par la Société d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives exposées ci-après), d'un montant global maximum (prime d'émission incluse) d'environ 105,3 millions d'euros (l'« **Augmentation de Capital** »), déposé le 24 novembre 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire sur les titres de la Société sur le fondement de l'article 234-9,2° du règlement général de l'AMF.

Cette demande de dérogation intervient au titre d'un potentiel « excès de vitesse » en droits de vote par COFEPP qui résulterait de l'exécution de son engagement de souscription à titre irréductible à l'Augmentation de Capital.

Pour rappel, COFEPP s'est engagée envers la Société à souscrire à titre irréductible à hauteur de sa quote-part dans le capital social ainsi qu'à titre de garantie à hauteur de 75% du montant de l'Augmentation de Capital. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent communiqué, des intentions de ses autres actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Il est rappelé à ce titre que le lancement de l'Augmentation de Capital, prévu fin 2020 – début 2021, demeure conditionné à (i) l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 2020 des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions nécessaires à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital, (ii) la formalisation de l'accord de principe sur la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de la Société et (iii) la délivrance par l'Autorité des marchés financiers de son approbation du prospectus relatif à l'opération.

Les objectifs, termes et conditions de l'opération d'Augmentation de Capital sont décrits plus en détails dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée du 30 novembre prochain (https://fr.mbws.com/sites/default/files/mbws_-_rapport_ca_sur_les_resolutions_-_ag_30_11_20.pdf). Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles de la Société pouvant être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital est d'environ 70,2 millions.

La réalisation de l'Augmentation de Capital n'aura pas d'impact sur la gouvernance de la Société.

Point sur la formalisation de l'accord de fourniture de Scotch Whisky

Les discussions avec le fournisseur de Scotch Whisky sont toujours en cours, en particulier, sur des sujets liés aux impacts économiques éventuels de la crise sanitaire générée par le Covid-19 et d'un éventuel échec des pourparlers du Brexit. Au vu de l'avancement desdites discussions à la date du présent communiqué, la formalisation d'un accord demeure incertaine à ce jour.

Point sur le projet de cession de Moncigale

La procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel ainsi que la procédure de demande d'autorisation auprès de l'Autorité de la concurrence sont toujours en cours avec une finalisation de la cession désormais prévue fin décembre 2020/début janvier 2021.

Point sur la formalisation du moratoire sur les créances publiques

Pour rappel, un accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe a été validé par le CIRI le 23 septembre 2020, et ce pour un montant maximal de 7,5 millions d'euros. A la date des présentes, la Société est toujours en attente de la formalisation de cet accord par la CCSF (la Commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale et de l'Assurance Chômage de Paris).

A propos de Marie Brizard Wine & Spirits

Marie Brizard Wine & Spirits est un Groupe de vins et spiritueux implanté en Europe et aux Etats-Unis. Marie Brizard Wine & Spirits se distingue par son savoir-faire, combinaison de marques à la longue tradition et d'un esprit résolument tourné vers l'innovation. De la naissance de la Maison Marie Brizard en 1755 au lancement de Fruits and Wine en 2010, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits a su développer ses marques dans la modernité tout en respectant leurs origines.

L'engagement de Marie Brizard Wine & Spirits est d'offrir à ses clients des marques de confiance, audacieuses et pleines de saveurs et d'expériences. Le Groupe dispose aujourd'hui d'un riche portefeuille de marques leaders sur leurs segments de marché, et notamment William Peel, Sobieski, Fruits and Wine, Marie Brizard et Cognac Gautier.

Marie Brizard Wine & Spirits est coté sur le compartiment B d'Euronext Paris (FR0000060873 - MBWS) et fait partie de l'indice EnterNext© PEA-PME 150.



Contact

Image Sept

Claire Doligez- Flore Larger

cdoligez@image7.fr / flarger@image7.fr

Tél : +33 1 53 70 74 70